



Mesures fiscales de soutien

Droits de succession et droits d'enregistrement Flandre

Droits de succession et droits d'enregistrement: prolongation des délais en vue de remplir les obligations fiscales

En raison des mesures de sécurité en vigueur en Belgique, les notaires et les citoyens ne sont pas toujours en mesure d'accomplir toutes les formalités (fiscales) à temps. L'administration fiscale flamande (Vlabel) a donc décidé d'octroyer, à titre de mesure générale, une période de tolérance jusqu'à deux mois à compter de la fin des mesures strictes liées au coronavirus en vue de permettre aux citoyens de remplir leurs obligations fiscales. Cette prolongation est automatique et ne nécessite donc aucune démarche spécifique.

Pour l'instant, une prolongation générale des délais s'applique donc jusqu'au 3 juillet. Si les mesures strictes liées au coronavirus sont maintenues au-delà du 3 mai, la période susmentionnée sera automatiquement prolongée d'une durée équivalente.

Cette période pendant laquelle des mesures strictes liées au coronavirus sont d'application est considérée comme une situation de force majeure. En conséquence, aucun accroissement d'impôt ne sera appliqué en cas de non-respect des délais initiaux.

Voici quelques exemples concrets:

Droits de succession

Délai pour déposer une déclaration de succession

Exemple: les héritiers devraient déposer une déclaration de succession au plus tard le 28 mars. Ce délai est à ce jour déjà prolongé jusqu'au 3 juillet (deux mois après la fin de la période des mesures plus strictes liées au coronavirus). Le délai de dépôt sera encore prolongé si les mesures plus strictes restent en vigueur pendant une période plus longue.

Dans ce document

Droits de succession et droits d'enregistrement: prolongation des délais en vue de remplir les obligations fiscales

Plans de remboursement flexibles

Droits d'enregistrement

Délai pour l'enregistrement d'un acte

Exemple: après la signature d'une convention de vente sous seing privé (compromis), un acte authentique devrait être enregistré au plus tard le 28 mars. Ce délai est à ce jour déjà prolongé jusqu'au 3 juillet (deux mois après la fin de la période des mesures plus strictes liées au coronavirus). Le délai d'enregistrement sera encore prolongé si les mesures plus strictes restent en vigueur pendant une période plus longue.

Droits d'enregistrement

Prolongation du délai permettant de rencontrer les conditions pour le maintien des différents régimes de faveur:

- Restitution en cas de revente endéans les deux ans
- Reportabilité des droits pour la résidence principale
- Obligation de domiciliation dans la résidence principale unique
- Obligation de domiciliation dans le cadre de l'application du tarif réduit pour habitation modeste.

Lien vers le site

<https://belastingen.vlaanderen.be/coronamaatregelen-vlaamse-belastingdienst>

Plans de remboursement flexibles

Les autorités fiscales flamandes adopteront une attitude flexible lors de l'évaluation des demandes de plans de remboursement.

Exemple: recouvrement des droits d'enregistrement: compte tenu de l'importance potentielle des montants en jeu (par exemple en cas de non-respect d'une condition de maintien d'un régime favorable dans les délais), un plan de remboursement pourra s'étaler sur 48 mois maximum (au lieu de 24 mois). Afin de limiter la charge administrative, aucune preuve de difficultés financières ne sera exigée.

Lien vers le site

<https://belastingen.vlaanderen.be/coronamaatregelen-vlaamse-belastingdienst>

Combating
COVID-19 with
resilience



[www.deloitte.com/
COVID-19](http://www.deloitte.com/COVID-19)

Deloitte.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 312,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms or their related entities (collectively, the "Deloitte organisation") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser.

© 2020. For information, contact Deloitte Accountancy. Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte, Belgium